

## CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE 5 OCTOBRE 2004

Une séance régulière du conseil d'arrondissement de Verdun est tenue le mardi 5 octobre 2004 à 19 h, à la salle 205, arrondissement de Verdun.

**SONT PRÉSENTS :** Monsieur Georges Bossé, maire de l'arrondissement, madame la conseillère Ginette Marotte ainsi que messieurs les conseillers Laurent Dugas, Claude Trudel et John Gallagher.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :** M. Gilles Baril, directeur de l'arrondissement, Madame Francine Morin, chargée de communications, Madame Louise Hébert, secrétaire du conseil d'arrondissement et directrice du bureau d'arrondissement.

CA04 210427

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher  
ET UNANIMEMENT  
RÉSOLU D'adopter l'ordre du jour de la séance régulière du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mardi 5 octobre 2004.

GDD 1042200051

### PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h pour se terminer à 21 h 05 ; quinze (15) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

CA04 210427.1

**Madame Nina Gould, présidente du Comité pour la protection du patrimoine naturel de l'Île des Sœurs, dépose une lettre en français et en anglais, qui se veut une réponse aux différents articles publiés dans *Le Magazine* entre le 29 juillet et le 30 septembre 2004, concernant l'échange de terrains à l'Île des Sœurs.**

Madame Jocelyne Lemieux dépose deux documents : *Où sont les poubelles à l'Île des Sœurs?* qui contient 10 photographies en couleur annotées et *Installation des antennes parabolique et thermopompes* qui contient quatre photographies en couleur, également annotées.

Monsieur French dépose un document traitant des dommages causés par l'émanation de la fumée provenant du chauffage au bois mais en proposant des foyers au gaz naturel comme solution au problème.

Madame Lamothe dépose une lettre, signée par madame Lucille Boisvenue, secrétaire du C.A. demandant l'appui de l'arrondissement de Verdun pour la mise sur pied d'une coopérative d'habitation à but non lucratif de logements locatifs, accompagnée d'un document intitulé *Présentation du projet de création d'une coopérative d'habitation de l'ESPOIR* ainsi qu'une liste de signatures de personnes favorables au projet.

Madame Chantal Lamarre, directrice du Comité d'action des citoyennes et des citoyens de Verdun, dépose une lettre adressée à Monsieur Georges Bossé, maire de l'arrondissement de Verdun dans laquelle elle demande de suspendre l'adoption du *Règlement relatif à la distribution de prospectus*. Elle demande aussi un débat public et démocratique sur ledit règlement.

Monsieur Denis Barrette dépose une lettre adressée à Monsieur Georges Bossé, maire de l'arrondissement de Verdun et signée par Madame Nicole Fillion, présidente – Ligue des droits et libertés, dans laquelle il est demandé de surseoir l'adoption du *Règlement relatif à la distribution de prospectus* sur le territoire de l'arrondissement de Verdun.

## APPROBATION – PROCÈS-VERBAUX

CA04 210428

**PROCÈS-VERBAL - SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL  
D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE MARDI 7 SEPTEMBRE 2004 À  
18 H.**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mardi 7 septembre à 18 h soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1042200054

CA04 210429**PROCÈS-VERBAL - SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL  
D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN - LE MARDI 7 SEPTEMBRE 2004 À  
18 H 15.**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mardi 7 septembre à 18 h 15 soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1042200055

CA04 210430**PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN - LE MARDI 7 SEPTEMBRE 2004 À  
19 H.**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mardi 7 septembre 2004 soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1042200056

CA04 210431**PROCÈS-VERBAL - SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL  
D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN - LE LUNDI 20 SEPTEMBRE 2004 À  
9 H.**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le lundi 20 septembre 2004 à 9 h soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1042200052

**ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS DE LA SÉANCE DU COMITÉ  
GÉNÉRAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN  
TENUE LE LUNDI 4 OCTOBRE 2004 À 9 H.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Monsieur Georges Bossé, maire de l'arrondissement, madame la conseillère Ginette Marotte ainsi que messieurs les conseillers Laurent Dugas, Claude Trudel et John Gallagher.

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :** M. Gilles Baril, directeur de l'arrondissement, Monsieur Dany Tremblay, directeur, Aménagement urbain et services aux entreprises, Monsieur René Breton, directeur, Culture, sports, loisirs et développement social, Madame Francine Morin, chargée de communications, Madame Louise Hébert, secrétaire du conseil d'arrondissement et directrice du bureau d'arrondissement.

CA04 210432

1. APPROBATION DE LA LISTE DÉTAILLÉE DES CHÈQUES ÉMIS PAR L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AU 30 SEPTEMBRE 2004.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU D'approuver la liste détaillée des chèques émis par l'arrondissement de Verdun pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2004.

GDD 1042186037

CA04 210433

2. APPROBATION DU RAPPORT BUDGÉTAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN POUR LE MOIS D'AOÛT 2004.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU le rapport budgétaire pour le mois d'août 2004 soit reçu pour information et déposé aux archives.

GDD 1042186036

CA04 210434

3. DÉPÔT DU RAPPORT SUR LE RESPECT DES LIMITES D'AUTORISATION DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR LE BIAIS DU SYSTÈME D'APPROVISIONNEMENT POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AU 30 SEPTEMBRE 2004 EN VERTU DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS (RÈGLEMENT G21-0004).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter le dépôt pour information du rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépense (DA) pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2004.

GDD 1042186038

CA04 210435

4. RAPPORT MENSUEL DU POSTE DE QUARTIER #16 DU SERVICE DE POLICE DE MONTRÉAL POUR LES MOIS DE JUILLET ET AOÛT 2004.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE ledit rapport soit reçu pour information et déposé aux archives.

GDD 1042200053

CA04 210436

5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LA DIMENSION ET LA SUPERFICIE DU LOT 3 352 423 (306 À 316, RUE RIELLE).

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire fait une demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes H02-30 afin que les dimensions et la superficie du lot soient inférieures à ce qui est prescrit;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 15 septembre 2004;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 19 septembre 2004, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE la situation doit être corrigée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de dérogation mineure sur la dimension et la superficie du lot 3 352 423 (306 à 316, rue Rielle).

GDD 1042174055

CA04 210437

6. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE UNE MARGE ARRIÈRE DE 9,80 MÈTRES SUR LE LOT 3 231 572 (4, RUE DES PARULINES).

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE le promoteur Constructions Île-des-Sœurs inc. fait une demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes H03-100 afin que la marge arrière du 4, rue des Parulines soit inférieure à dix mètres (32 pi);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 15 septembre 2004;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 16 septembre 2004, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE la forme du lot est irrégulière;

CONSIDÉRANT QU'il y a un dégagement derrière la cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation mineure afin de permettre une marge arrière de 9,80 mètres sur le lot 3 231 572 (4, rue des Parulines).

GDD 1042174057

CA04 210438

7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE QUE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 100, RUE RHÉAUME, NE FOURNISSE QUE SIX (6) CASES DE STATIONNEMENT POUR VISITEURS AU LIEU DE VINGT-DEUX (22).

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire fait une demande de dérogation à l'article 90 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, afin qu'il ne fournisse que six (6) des vingt-deux cases (22) de stationnement pour visiteurs requises;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme aux réunions du 14 avril et du 15 septembre 2004;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 19 septembre 2004, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE la rue Rhéaume aura du stationnement sur les deux côtés de rue, alors qu'il y a des bâtiments que sur un côté;

CONSIDÉRANT QUE le requérant fournit plus de cases pour résidents que le nombre requis;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de dérogation mineure afin de permettre que l'immeuble situé au 100, rue Rhéaume, ne fournisse que six (6) cases de stationnement pour visiteurs au lieu de vingt-deux (22).

GDD 1042959050

CA04 210439

8. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LE NOMBRE ET L'EMPLACEMENT DES ANTENNES SATELLITES AU 403, RUE DE LA PRUNELLE.

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire fait une demande de dérogation mineure afin que soit approuvée l'installation d'une deuxième antenne de télécommunication en cour arrière au 403, rue de la Prunelle;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 19 août 2004;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 16 septembre 2004, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE c'est le requérant avant tout qui aura les impacts visuels de l'antenne au sol;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de dérogation mineure conditionnellement à ce que l'antenne au sol ne soit pas visible de la rue ni des voisins.

DE PLUS RÉSOLU QUE le requérant n'ait pas à défrayer les coûts de la dérogation, puisque le règlement indique la possibilité de faire une demande d'acceptation par PIIA lorsqu'une installation est non conforme alors qu'il n'y a pas de critères et d'objectifs de PIIA dans le règlement.

GDD 1042959083

#### CA04 210440

#### 9. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LE NOMBRE D'ANTENNES SATELLITES AU 216, RUE WILLIAM-PAUL.

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire fait une demande de dérogation mineure afin que soit approuvée l'installation de trois (3) antennes de télécommunication au 216, rue William-Paul;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 19 août 2004;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à loi, le 16 septembre 2004, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE les antennes sur le bâtiment sont visibles;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'antennes est important;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de dérogation mineure sur le nombre d'antennes, conditionnellement à ce qu'il y en ait qu'une seule sur le bâtiment et que les deux autres soient situées sur le sol en cour arrière non visibles de la rue ni des voisins.

DE PLUS RÉSOLU QUE le requérant n'ait pas à défrayer les coûts de la dérogation, puisque le règlement indique la possibilité de faire une demande d'acceptation par PIIA lorsqu'une installation est non conforme alors qu'il n'y a pas de critères et d'objectifs de PIIA dans le règlement.

GDD 1042959084

CA04 210441

10. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR L'UTILISATION DE PANNEAUX D'ACIER COMME MATÉRIAU DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR POUR LA STATION-SERVICE DU CANADIAN TIRE SITUÉE AU 3180, RUE WELLINGTON.

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE *Canadian Tire Petroleum Ltée* fait une demande de dérogation à l'article 164 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, afin que puisse être utilisé des panneaux d'acier comme revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 16 juin 2004;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la Loi, le 19 septembre 2004, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le matériau proposé est de qualité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation mineure à l'effet que soit utilisé des panneaux d'acier architectural comme revêtement extérieur pour

la station-service comme indiqué à la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural accepté via la résolution CA04 210322.

GDD 1042959093

CA04 210442

11. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE QUE LE PROJET RÉSIDENTIEL SUR LE LOT 3 368 436 SITUÉ À L'ANGLE DES RUES DE VERDUN, BRAULT ET DU BOULEVARD LASALLE COMPORTE CINQ (5) UNITÉS PAR BÂTIMENT AU LIEU DE QUATRE (4).

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT la demande de modification au règlement de zonage no 1700-21-2 qui a été rejetée par les citoyens lors du registre du 15 septembre 2003;

CONSIDÉRANT la rencontre du 17 mars 2004 avec les citoyens de Les Cours Barré qui nous ont indiqué qu'ils ne voulaient pas d'immeuble dont la hauteur serait supérieure à deux étages et demi;

CONSIDÉRANT l'étude avec les citoyens des différents scénarios possibles de développement résidentiel pour le terrain en question;

CONSIDÉRANT QUE Les Propriétés Belcourt Inc. font une demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes C01-41 afin que le bâtiment de condominiums ait plus que les quatre (4) unités permises à la classe d'usage h2;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 16 juin 2004;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 19 septembre 2004, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT l'acceptation du plan d'implantation et d'intégration architectural le 6 juillet 2004 via la résolution CA04 210336;

CONSIDÉRANT les objectifs du plan d'urbanisme en matière de développement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent acceptable le projet, mais se disent mal à l'aise avec la densité proposée par les bâtiments à condominiums;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation mineure à l'effet que le nombre d'unité pour le lot no 3 368 436 soit augmenté à cinq (5).

GDD 1042959095

CA04 210443

12. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE QUE LE NOUVEAU BÂTIMENT SUR LE LOT 3 368 437 SITUÉ À L'ANGLE DES RUES DE VERDUN, BRAULT ET DU BOULEVARD LASALLE AIT UNE MARGE ARRIÈRE DE ZÉRO MÈTRE (0M) AU LIEU DE TROIS MÈTRES (3M).

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT la demande de modification au règlement de zonage no 1700-21-2 qui a été rejetée par les citoyens lors du registre du 15 septembre 2003;

CONSIDÉRANT la rencontre du 17 mars 2004 avec les citoyens de Les Cours Barré qui nous ont indiqué qu'ils ne voulaient pas d'immeuble dont la hauteur serait supérieure à deux étages et demi;

CONSIDÉRANT l'étude avec les citoyens des différents scénarios possibles de développement résidentiel pour le terrain en question;

CONSIDÉRANT QUE Les Propriétés Belcourt Inc. font une demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes C01-41 afin que le bâtiment du lot 3 368 437 n'ait pas de marge arrière au lieu de la marge prescrite de trois mètres (10 pi);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 16 juin 2004;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 19 septembre 2004, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT l'acceptation du plan d'implantation et d'intégration architectural le 6 juillet 2004 via la résolution CA04 210336;

CONSIDÉRANT la forme particulière du terrain;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent acceptable le projet, mais se disent mal à l'aise avec les distances entre certains balcons, avec l'importance de la surface asphaltée de la cour commune arrière et avec la densité offerte par les édifices à condos;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation mineure à l'effet que l'édifice qui sera situé sur le lot 3 368 437 ait une marge arrière de zéro mètre (0m).

GDD 1042959096

CA04 210444

13. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE QUE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 481, RUE DE LA VIGNE, AIT UNE ANTENNE SATELLITE DANS LA COUR ARRIÈRE PLUTÔT QUE SUR LE TOIT OU SUR LE MUR LATÉRAL.

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire fait une demande de dérogation à l'article 145 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, afin que soit approuvée l'installation d'une antenne de télécommunication en cour arrière au 481, rue de la Vigne;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 19 août 2004;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 16 septembre 2004, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE l'antenne est moins visible au sol de la cour arrière que sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de dérogation mineure afin de permettre que l'immeuble situé au 481, rue de la Vigne, ait une antenne satellite dans la cour arrière plutôt que sur le toit ou sur le mur latéral.

ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le requérant n'ait pas à défrayer les coûts de la dérogation, puisque le règlement indique la possibilité de faire une demande d'acceptation par PIIA lorsqu'une installation est non conforme alors qu'il n'y a pas de critères et d'objectifs de PIIA dans le règlement.

GDD 1042959106

CA04 210445

14. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE QUE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 682, RUE DE LA MÉTAIRIE, AIT UNE ANTENNE SATELLITE SUR LE MUR DE FAÇADE PLUTÔT QUE SUR LE TOIT OU SUR LE MUR LATÉRAL.

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire fait une demande de dérogation à l'article 145 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, afin que soit approuvée l'installation d'une antenne de télécommunication en façade du 682, rue de la Métairie;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 19 août 2004;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 16 septembre 2004, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE les antennes en façade ne sont pas autorisées ni souhaitées;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment abrite des copropriétés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE refuser la demande de dérogation mineure afin de permettre que l'immeuble situé au 682, rue de la Métairie, ait une antenne satellite sur le mur de façade plutôt que sur le toit ou sur le mur latéral.

DE PLUS RÉSOLU QUE la requérante n'ait pas à défrayer les coûts de la dérogation, puisque le règlement indique la possibilité de faire une demande d'acceptation par PIIA lorsqu'une installation est non conforme mais il n'y a pas de critères et d'objectifs de PIIA dans le règlement.

GDD 1042959110

CA04 210446

15. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE QUE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 672, RUE DE LA MÉTAIRIE, AIT UNE ANTENNE SATELLITE SUR LE MUR DE FAÇADE PLUTÔT QUE SUR LE TOIT OU SUR LE MUR LATÉRAL.

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire fait une demande de dérogation à l'article 145 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, afin que soit approuvée l'installation d'une antenne de télécommunication en façade du 672, rue de la Métairie;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 19 août 2004;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 16 septembre 2004, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE les antennes en façade ne sont pas autorisées ni souhaitées;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment abrite des copropriétés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE refuser la demande de dérogation mineure afin de permettre que l'immeuble situé au 672, rue de la Métairie, ait une antenne satellite sur le mur de façade plutôt que sur le toit ou sur le mur latéral.

DE PLUS RÉSOLU QUE le requérant n'ait pas à défrayer les coûts de la dérogation, puisque le règlement indique la possibilité de faire une demande d'acceptation par PIIA lorsqu'une installation est non conforme alors qu'il n'y a pas de critères et d'objectifs de PIIA dans le règlement.

GDD 1042959116

CA04 210447

16. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA MARGE ARRIÈRE DU LOT 3 231 273 (2, RUE DES PARULINES).

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE le promoteur Constructions Île-des-Sœurs inc. fait une demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes H03-100 afin que la marge arrière du 2, rue des Parulines soit inférieure à dix mètres (32 pi);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 15 septembre 2004;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 16 septembre 2004, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE la forme du lot est irrégulière;

CONSIDÉRANT QU'il y a un dégagement derrière la cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation mineure pour la marge arrière du lot 3 231 273 (2, rue des Parulines).

GDD 1042959119

#### CA04 210448

17. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE QUE LE PROJET RÉSIDENTIEL SUR LE LOT 3 368 437 SITUÉ À L'ANGLE DES RUES DE VERDUN, BRAULT ET DU BOULEVARD LASALLE COMPORTE CINQ (5) UNITÉS PAR BÂTIMENT AU LIEU DE QUATRE (4).

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT la demande de modification au règlement de zonage no 1700-21-2 qui a été rejetée par les citoyens lors du registre du 15 septembre 2003;

CONSIDÉRANT la rencontre du 17 mars 2004 avec les citoyens de Les Cours Barré qui nous ont indiqué qu'ils ne voulaient pas d'immeuble dont la hauteur serait supérieure à deux étages et demi;

CONSIDÉRANT l'étude avec les citoyens des différents scénarios possibles de développement résidentiel pour le terrain en question;

CONSIDÉRANT QUE Les Propriétés Belcourt Inc. font une demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes C01-41 afin que le bâtiment de condominiums ait plus que les quatre (4) unités permises à la classe d'usage h2;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 16 juin 2004;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 19 septembre 2004, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT l'acceptation du plan d'implantation et d'intégration architectural le 6 juillet 2004 via la résolution CA04 210336;

CONSIDÉRANT les objectifs du plan d'urbanisme en matière de développement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent acceptable le projet, mais se disent mal à l'aise avec la densité proposée par les bâtiments à condominiums;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation mineure à l'effet que le nombre d'unité pour le lot no 3 368 437 soit augmenté à cinq (5).

GDD 1042959120

#### CA04 210449

18. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE QUE LE PROJET RÉSIDENTIEL SUR LE LOT 3 368 438 SITUÉ À L'ANGLE DES RUES DE VERDUN, BRAULT ET DU BOULEVARD LASALLE COMPORTE SIX (6) UNITÉS PAR BÂTIMENT AU LIEU DE QUATRE (4).

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT la demande de modification au règlement de zonage no 1700-21-2 qui a été rejeté par les citoyens lors du registre du 15 septembre 2003;

CONSIDÉRANT la rencontre du 17 mars 2004 avec les citoyens de Les Cours Barré qui nous ont indiqué qu'ils ne voulaient pas d'immeuble dont la hauteur serait supérieure à deux étages et demi;

CONSIDÉRANT l'étude avec les citoyens des différents scénarios possibles de développement résidentiel pour le terrain en question;

CONSIDÉRANT QUE Les Propriétés Belcourt Inc. font une demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes C01-41 afin que le bâtiment de condominiums ait plus que les quatre (4) unités permises à la classe d'usage h2;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 16 juin 2004;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 19 septembre 2004, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT l'acceptation du plan d'implantation et d'intégration architectural le 6 juillet 2004 via la résolution CA04 210336;

CONSIDÉRANT les objectifs du plan d'urbanisme en matière de développement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent acceptable le projet, mais se disent mal à l'aise avec la densité proposée par les bâtiments à condominiums;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'arrondissement d'approuver la demande de dérogation mineure à l'effet que le nombre d'unité pour le lot no 3 368 438 soit augmenté à six (6).

GDD 1042959121

#### CA04 210450

19. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE QUE LE PROJET RÉSIDENTIEL SUR LE LOT 3 368 439 SITUÉ À L'ANGLE DES RUES DE VERDUN, BRAULT ET DU BOULEVARD LASALLE COMPORTE SIX (6) UNITÉS PAR BÂTIMENT AU LIEU DE QUATRE (4).

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT la demande de modification au règlement de zonage no 1700-21-2 qui a été rejetée par les citoyens lors du registre du 15 septembre 2003;

CONSIDÉRANT la rencontre du 17 mars 2004 avec les citoyens de Les Cours Barré qui nous ont indiqué qu'ils ne voulaient pas d'immeuble dont la hauteur serait supérieure à deux étages et demi;

CONSIDÉRANT l'étude avec les citoyens des différents scénarios possibles de développement résidentiel pour le terrain en question;

CONSIDÉRANT QUE Les Propriétés Belcourt Inc. font une demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes C01-41 afin que le bâtiment de condominiums ait plus que les quatre (4) unités permises à la classe d'usage h2;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 16 juin 2004;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 19 septembre 2004, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT l'acceptation du plan d'implantation et d'intégration architectural le 6 juillet 2004 via la résolution CA04 210336;

CONSIDÉRANT les objectifs du plan d'urbanisme en matière de développement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent acceptable le projet, mais se disent mal à l'aise avec la densité proposée par les bâtiments à condominiums;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation mineure à l'effet que le nombre d'unité pour le lot no 3 368 439 soit augmenté à six (6).

GDD 1042959122

#### CA04 210451

20. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE QUE LE PROJET RÉSIDENTIEL SUR LE LOT 3 368 440 SITUÉ À L'ANGLE DES RUES DE VERDUN, BRAULT ET DU BOULEVARD LASALLE COMPORTE SIX (6) UNITÉS PAR BÂTIMENT AU LIEU DE QUATRE (4).

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT la demande de modification au règlement de zonage no 1700-21-2 qui a été rejetée par les citoyens lors du registre du 15 septembre 2003;

CONSIDÉRANT la rencontre du 17 mars 2004 avec les citoyens de Les Cours Barré qui nous ont indiqué qu'ils ne voulaient pas d'immeuble dont la hauteur serait supérieure à deux étages et demi;

CONSIDÉRANT l'étude avec les citoyens des différents scénarios possibles de développement résidentiel pour le terrain en question;

CONSIDÉRANT QUE Les Propriétés Belcourt Inc. font une demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes C01-41 afin que le bâtiment de condominiums ait plus que les quatre (4) unités permises à la classe d'usage h2;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 16 juin 2004;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 19 septembre 2004, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT l'acceptation du plan d'implantation et d'intégration architectural le 6 juillet 2004 via la résolution CA04 210336;

CONSIDÉRANT les objectifs du plan d'urbanisme en matière de développement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent acceptable le projet, mais se disent mal à l'aise avec la densité proposée par les bâtiments à condominiums;

CONSIDÉRANT le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation mineure à l'effet que le nombre d'unité pour le lot no 3 368 440 soit augmenté à six (6).

GDD 1042959123

#### CA04 210452

21. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE QUE LE PROJET RÉSIDENTIEL SUR LE LOT 3 368 441 SITUÉ À L'ANGLE DES RUES DE VERDUN, BRAULT ET DU BOULEVARD LASALLE COMPORTE SIX (6) UNITÉS PAR BÂTIMENT AU LIEU DE QUATRE (4).

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT la demande de modification au règlement de zonage no 1700-21-2 qui a été rejetée par les citoyens lors du registre du 15 septembre 2003;

CONSIDÉRANT la rencontre du 17 mars 2004 avec les citoyens de Les Cours Barré qui nous ont indiqué qu'ils ne voulaient pas d'immeuble dont la hauteur serait supérieure à deux étages et demi;

CONSIDÉRANT l'étude avec les citoyens des différents scénarios possibles de développement résidentiel pour le terrain en question;

CONSIDÉRANT QUE Les Propriétés Belcourt Inc. font une demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes C01-41 afin que le bâtiment de condominiums ait plus que les quatre (4) unités permises à la classe d'usage h2;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 16 juin 2004;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 19 septembre 2004, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT l'acceptation du plan d'implantation et d'intégration architectural le 6 juillet 2004 via la résolution CA04 210336;

CONSIDÉRANT les objectifs du plan d'urbanisme en matière de développement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent acceptable le projet, mais se disent mal à l'aise avec la densité proposée par les bâtiments à condominiums;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation mineure à l'effet que le nombre d'unités pour le lot no 3 368 441 soit augmenté à six (6).

GDD 1042959124

#### CA04 210453

22. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE QUE LE PROJET RÉSIDENTIEL SUR LE LOT 3 368 442 SITUÉ À L'ANGLE DES RUES DE VERDUN, BRAULT ET DU BOULEVARD LASALLE AIT UNE MARGE ARRIÈRE DE ZÉRO MÈTRE (0M) AU LIEU DE TROIS MÈTRES (3M).

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT la demande de modification au règlement de zonage no 1700-21-2 qui a été rejetée par les citoyens lors du registre du 15 septembre 2003;

CONSIDÉRANT la rencontre du 17 mars 2004 avec les citoyens de Les Cours Barré qui nous ont indiqué qu'ils ne voulaient pas d'immeuble dont la hauteur serait supérieure à deux étages et demi;

CONSIDÉRANT l'étude avec les citoyens des différents scénarios possibles de développement résidentiel pour le terrain en question;

CONSIDÉRANT QUE Les Propriétés Belcourt Inc. font une demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes C01-41 afin que le

bâtiment du lot 3 368 442 n'ait pas de marge arrière au lieu de la marge prescrite de trois mètres (10 pi);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 16 juin 2004;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 19 septembre 2004, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT l'acceptation du plan d'implantation et d'intégration architectural le 6 juillet 2004 via la résolution CA04 210336;

CONSIDÉRANT la forme particulière du terrain;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent acceptable le projet mais, se disent mal à l'aise avec les distances entre certains balcons, avec l'importance de la surface asphaltée de la cour commune arrière et avec la densité offerte par les édifices à condos;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation mineure à l'effet que l'édifice qui sera situé sur le lot 3 368 442 ait une marge arrière de zéro mètre (0m).

GDD 1042959125

#### CA04 210454

23. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE QUE L'UNITÉ DE MÉCANIQUE SITUÉE SUR LE TOIT DE L'IMMEUBLE AU 200, RUE BERLIOZ, SOIT CAMOUFLÉE PAR UN PARAVENT D'ACIER DE COULEUR BRUN FONCÉ PLUTÔT QUE DE LA BRIQUE OU DE LA MAÇONNERIE LÉGÈRE.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE reporter l'examen de ce dossier à une séance ultérieure.

GDD 1042174058

CA04 210455

24. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION DE DEUX (2) UNITÉS DE CLIMATISATION SUR LE MUR ARRIÈRE AU 1292, RUE LLOYD-GEORGE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre l'installation de deux unités de climatisation extérieure sur le mur arrière du 1292, rue Lloyd-George;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.4 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, l'installation de climatiseur pour un bâtiment dont l'usage est commercial doit se faire sur le toit si celui-ci n'est pas à versant, sinon elle est assujettie à une demande d'approbation par PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 15 septembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE le toit est en pente;

CONSIDÉRANT QU'une plainte pour le bruit a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le requérant propose des mesures adéquates d'atténuation des nuisances visuelles et sonores;

CONSIDÉRANT QUE le requérant doit respecter la réglementation concernant le bruit;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.6 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA afin de permettre l'installation de deux (2) unités de climatisation sur le mur arrière au 1292, Lloyd-George.

GDD 1042174052

CA04 210456

25. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) PRÉSENTÉE PAR ROGERS VIDEO POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE EN FAÇADE AU 4080, RUE WELLINGTON.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire du nouveau club vidéo Rogers pour l'installation d'une enseigne en façade;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.10, du chapitre 8, du projet de règlement de zonage no 1700-35, toute demande d'enseigne pour un

bâtiment situé sur la rue Wellington, dans le quartier Wellington / de l'Église, doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 15 septembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne doit mettre en valeur les éléments architecturaux du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le choix de l'enseigne ne doit pas avoir pour effet d'écraser la portion de bâtiment sur laquelle elle est apposée;

CONSIDÉRANT QUE le type d'enseigne choisie respecte la séquence des nouveaux critères d'intégration;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.12, du chapitre 8 du projet de règlement de zonage no 1700-35.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de PIIA conditionnellement à ce que soit ajouté un élément d'ornementation ayant un certain volume qui permettrait d'encadrer le texte et de réduire l'effet d'horizontalité de la portion servant de marquise.

GDD 1042174053

#### CA04 210457

26. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR MUFFLER POUR L'AJOUT D'ENSEIGNES EN VITRINE AU 1205, RUE DE L'ÉGLISE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire du garage situé au 1205, rue de l'Église pour l'ajout d'enseignes en vitrine;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.14, du chapitre 8, du projet de règlement de zonage no 1700-35, toute demande pour une enseigne hors standard doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 15 septembre 2004;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un effort d'intégration;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes sont discrètes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.16, du chapitre 8 du projet de règlement de zonage no 1700-35.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA pour l'ajout d'enseignes en vitrine au 1205, rue de l'Église.

GDD 1042174054

CA04 210458

27. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) POUR PERMETTRE L'INSTALLATION D'UN CABANON AU 55, RUE DE L'ORÉE-DU-BOIS OUEST.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre la construction d'un cabanon au 55, rue de l'Orée-du-Bois Ouest;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 270, de la section 7, du chapitre 7, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis de construction d'un cabanon, est assujettie à l'approbation par le conseil d'arrondissement d'un PIIA si le cabanon n'est pas relié à une piscine;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 15 septembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE la superficie proposée est réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement choisi n'a aucun impact sur les voisins;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA afin de permettre l'installation d'un cabanon au 55, rue de l'Orée-du-Bois Ouest.

GDD 1042174056

CA04 210459

28. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE PERMETTRE UN NOUVEAU MODÈLE DE MAISON DE 34 PIEDS AU 28, RUE DE L'ORÉE-DU-BOIS EST.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre l'ajout d'un nouveau modèle de maison de dix mètres (34 pi) que l'on retrouverait au 28, rue de l'Orée-du-Bois Est;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 1, de la section 1, du chapitre 9, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis de construction de bâtiment ou d'un ensemble de bâtiments, est assujettie à l'approbation par le conseil d'arrondissement d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 15 septembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE la modification est mineure;

CONSIDÉRANT QUE la maison pourra se distinguer des autres sans briser le rythme architectural;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 347, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA afin de permettre un nouveau modèle de maison de 34 pieds au 28, rue de l'Orée-du-Bois Est.

GDD 1042174059

CA04 210460

29. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) PRÉSENTÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DE LA CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE VERDUN POUR L'INSTALLATION D'AFFICHES AU 5650, RUE DE VERDUN.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire de la Clinique vétérinaire de Verdun pour l'installation d'affiches;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.14, du chapitre 8, du projet de règlement de zonage no 1700-35, toute demande pour une enseigne hors standard doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme aux réunions du 19 août et du 15 septembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes choisies ont une certaine qualité esthétique;

CONSIDÉRANT QUE deux de celles-ci seront à l'intérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.16, du chapitre 8 du projet de règlement de zonage no 1700-35.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA présentée par le propriétaire de la Clinique vétérinaire de Verdun pour l'installation d'affiches au 5650, rue de Verdun.

GDD 1042959098

#### CA04 210461

30. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) PRÉSENTÉE PAR LE BUREAU D'AIDE JURIDIQUE DE MONTRÉAL AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE EN VITRINE AU 4250, RUE WELLINGTON.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le Bureau d'aide juridique de Montréal pour l'installation d'une enseigne en vitrine;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.10, du chapitre 8, du projet de règlement de zonage no 1700-35, toute demande d'enseigne pour un bâtiment situé sur la rue Wellington, dans le quartier Wellington / de l'Église, doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme aux réunions du 19 août et du 15 septembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de l'enseigne limite les options possibles;

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage de l'enseigne en soirée imitera les lettres channel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.12, du chapitre 8 du projet de règlement de zonage no 1700-35.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA présentée par le bureau d'aide juridique de Montréal afin de permettre l'installation d'une enseigne en vitrine au 4250, rue Wellington.

GDD 1042959100

CA04 210462

31. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE UNITÉ DE CLIMATISATION SUR LE BALCON ARRIÈRE DU 50, DE LA POUDRIÈRE, APP. 107.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre l'installation d'une unité de climatisation extérieure sur le balcon arrière du 50 de la Poudrière, app. 107;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.4 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis relative à l'installation de climatiseur pour un logement dont la tenure est de type condominium est assujettie à une demande d'approbation par PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 15 septembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE l'unité doit être le moins visible possible;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.6 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA afin de permettre l'installation d'une unité de climatisation sur le balcon arrière du 50, de la Poudrière, app. 107, conditionnellement à ce que l'appareil soit tourné de manière à être perpendiculaire au mur.

GDD 1042959117

CA04 210463

32. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) PRÉSENTÉ PAR FIRST CAPITAL AFIN QUE SOIT MODIFIÉE L'ENSEIGNE SUR SOCLE DU 30, PLACE DU COMMERCE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par First Capital pour que soit modifiée l'enseigne sur socle du 30, Place du Commerce;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.18, du chapitre 8, du projet de règlement de zonage no 1700-35, toute demande pour une enseigne détachée doit faire l'objet d'une approbation par PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 15 septembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne s'harmonise à son environnement et aux autres enseignes détachées du secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne du IGA devrait s'harmoniser également à l'enseigne de base qu'au bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.20, du chapitre 8 du projet de règlement de zonage no 1700-35.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de PIIA présentée par First Capital afin que soit modifiée l'enseigne sur socle du 30, Place du Commerce, conditionnellement à ce que le fond de l'enseigne du IGA soit de couleur beige semblable à la couleur retrouvée sur le bâtiment principal.

GDD 1042959118

CA04 210464

### 33. DOCUMENTS DIVERS

SOU MIS le document suivant :

1. Requête signée par plus de 185 personnes du quartier de l'Île des Sœurs déposée par Madame Tina Baldin du Club de Soccer Île des Sœurs pour l'obtention de terrains de soccer dûment équipés pour la saison 2005.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE ledit document soit reçu pour information et déposé aux archives et qu'un suivi soit assuré dans le meilleur délai si cela le nécessite.

GDD 1042200059

CA04 210465

34. DÉPÔT DU CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT SUITE AU REGISTRE TENU LE LUNDI 27 SEPTEMBRE 2004 POUR LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1700-34-2.

CONSIDÉRANT la tenue d'un registre le lundi 27 septembre 2004 sur le règlement de zonage 1700-34-2 modifiant le règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, de façon à:

- autoriser les équipements récréatifs dans la cour latérale.

CONSIDÉRANT QUE 322 personnes étaient habiles à voter sur le susdit règlement;

CONSIDÉRANT QUE 43 personnes habiles à voter étaient requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire;

CONSIDÉRANT QUE 67 personnes habiles à voter se sont enregistrées.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
                  APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte  
ET UNANIMEMENT  
RÉSOLU comme suit :

- D'accepter le dépôt dudit certificat.
- De retirer le règlement de zonage 1700-34-2.

GDD 1042200058

CA04 210466

35. COMPENSATION POUR L'UTILISATION D'UN TERRAIN SITUÉ SUR LE LOT 1 154 584 SUITE À UNE ENTENTE INTERVENUE ENTRE M. JOSEPH FARAJ ET LE FORUM ÉCONOMIQUE DE VERDUN.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
                  APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte  
ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le paiement à M. Joseph Faraj d'un montant de 2 253,11 \$ incluant les taxes en compensation des taxes municipales 2004 pour l'utilisation d'un terrain situé sur le lot 1 154 584, matricule 9935-28-4065-8-000-0000, le tout conformément à une entente intervenue en 1999, révisée le 18 août 2004 entre M. Joseph Faraj, mandataire de Charles Samuel et al. (Grace Faraj, Charles Khazzam et Sandra Faraj) et le Forum Économique de Verdun pour les fins du projet des «jardinetts du centre-ville».

Le montant de 2 253,11 \$ incluant les taxes sera pris à même l'item budgétaire 02.753.03.512.

Certificat du trésorier n° CTA1042176008

GDD 1042176008

CA04 210467

36. DEMANDE DE LA LÉGION ROYALE CANADIENNE (SUCCURSALE 4) DE VERDUN POUR LA PERMISSION DE TENIR LA CÉRÉMONIE ANNUELLE DU JOUR DU SOUVENIR LE DIMANCHE 7 NOVEMBRE 2004 À 14 H, DANS LE PARC DU SOUVENIR AINSI QUE LEUR PARADE SELON LE PARCOURS PRÉSENTÉ.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'autoriser la Légion Royale Canadienne (succursale 4) de Verdun à tenir leur cérémonie annuelle commémorant le Jour du Souvenir, le dimanche 7 novembre 2004, dans le Parc du Souvenir et d'autoriser la tenue de leur parade selon le parcours présenté.

GDD 1042925024

CA04 210468

37. DEMANDE DU 231<sup>E</sup> GROUPE SCOUT NOTRE-DAME-DE-LA-PAIX POUR LA PERMISSION DE TENIR UNE CUEILLETTE DE BOUTEILLES DE PORTE À PORTE LE SAMEDI 16 OCTOBRE 2004, ENTRE 10 H ET 16 H, DANS LE CADRE DE LEUR CAMPAGNE DE FINANCEMENT.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'autoriser le 231<sup>e</sup> Groupe Scout à tenir une cueillette de bouteilles de porte à porte, le samedi 16 octobre 2004, entre 10 h et 16 h, dans les paroisses Notre-Dame-de-la-Paix et Notre-Dame-des-Sept-Douleurs.

GDD 1042925025

CA04 210469

38. AUTORISER LA FERMETURE D'UNE SECTION DE RUE, SOIT DEVANT LE 504, 5<sup>E</sup> AVENUE À L'INTERSECTION DE LA RUE DE VERDUN, AFIN D'ORGANISER UN 5 À 7 SOUS UN CHAPITEAU LE JEUDI 7 OCTOBRE 2004 AINSI QU'ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 2 000 \$ À LA FONDATION TOUJOURS ENSEMBLE.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE la fermeture d'une section de rue (devant le 504, 5<sup>e</sup> Avenue, intersection de Verdun) pour organiser un 5 à 7 sous un chapiteau le jeudi 7 octobre 2004 et d'accorder un soutien financier de 2 000 \$ à la Fondation Toujours Ensemble pour l'organisation de cet événement.

ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02.791.00.971.

Certificat du trésorier n° CTA1042925026

GDD 1042925026

CA04 210470

39. REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE VERDUN.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU DE reporter l'examen de ce dossier à une séance ultérieure.

GDD 1042200060

CA04 210471

40. OCTROI DU CONTRAT C04/037 POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE (ÎLOTS) À LA COMPAGNIE VALGEAU INC. AU MONTANT DE 57 748,30 \$, TOUTES TAXES INCLUSES.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU comme suit :

- 1.- De ratifier une dépense de 57 748,30 \$, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant, pour l'aménagement paysager du boulevard René-Lévesque (îlots).
- 2.- D'approuver l'octroi du contrat C04/037 à la compagnie "Valgeau inc.";
- 3.- D'imputer cette dépense telle qu'indiquée ci-dessous :

Imputation :

Provenance: 014-3-9910512000-99997

Autoriser par le règlement: 09-998

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
10520	0310520000	54 233,95 \$	57 748,30 \$

Certificat du trésorier n° CTC1042183021

GDD 1042183021

CA04 210472

41. OCTROI DU CONTRAT C04/041 POUR L'ACHAT DE DEUX CHASSE-NEIGE À ORIENTATION HYDRAULIQUE À LA COMPAGNIE W. CÔTÉ & FILS LTÉE AU MONTANT DE 25 559,25 \$, TOUTES TAXES INCLUSES.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'autoriser une dépense de 25 559,25 \$ pour l'achat de deux chasse-neiges, le cas échéant;
- 2.- D'accorder à W. Côté & Fils Ltée la commande au montant de 25 559,25 \$, toutes taxes incluses au prix de sa soumission, conformément à l'appel d'offres sur invitation C04/041;
- 3.- D'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Provenance : 014-3-6832689005-93216

Imputation : Emprunt autorisé par le règlement 03-216 (93216)

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
68512	0268512001	24 003,81 \$	25 559,25 \$

Certificat du trésorier n° CTC1043678016

GDD 1043678016

CA04 210473

42. OCTROI DU CONTRAT C04/043 POUR L'INSTALLATION D'UNE UNITÉ DE CHAUFFAGE SUR LE TOIT DES ATELIERS MUNICIPAUX À LA COMPAGNIE ENGINEERED AIR CO. AU MONTANT DE 52 566,43 \$, TOUTES TAXES INCLUSES.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'autoriser une dépense de 52 566,43 \$ pour l'achat de l'unité de chauffage au toit, le cas échéant;
- 2.- D'accorder à Engineered Air Co. la commande au montant de 52 566,43 \$, toutes taxes incluses, au prix de sa soumission, conformément à l'appel d'offres C04/043 sur invitation;
- 3.- D'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Provenance : 014-3-6832689004-03-215

Imputation :

Emprunt autorisé par le règlement 03-215

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
60512	0460512001	49 367,43 \$	52 566,43 \$

4- D'autoriser à cette fin le virement budgétaire suivant, n'ayant aucun impact sur les emprunts à la charge de la Ville.

	<u>Projet</u>	<u>Sous-Projet</u>	<u>Investissement net</u>	<u>Emprunt net</u>
Provenance	55612	0455612000	- 9 000 \$	-9 000 \$
Imputation	60512	0460512001	9 000 \$	9 000 \$

Certificat du trésorier n° CTC1043678015

GDD 1043678015

CA04 210474

43. ACCEPTER UN PROJET D'ACTE D'ÉCHANGE PAR LEQUEL LA VILLE DE MONTRÉAL CÈDE LE LOT 3 070 201 À LA COMPAGNIE LE DOMAINE DE LA FORÊT INC. ET LA CESSION PAR LE DOMAINE DE LA FORÊT INC. DES LOTS 3 070 199 et 3 070 195 À LA VILLE DE MONTRÉAL VISANT À MODIFIER UNE PARTIE DU TRACÉ DU CHEMIN DE LA POINTE-SUD SUR L'ÎLE DES SŒURS ET À PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE DE PROMENADE ENTRE LES BERGES ET LE DOMAINE SAINT-PAUL SUR L'ÎLE DES SŒURS.

ATTENDU les divers protocoles d'entente de juillet 2000 entre l'ancienne Ville de Verdun, le Domaine de la Forêt inc. et Assurances vie Desjardins-Laurentienne concernant le développement de la pointe sud de l'Île des Soeurs et concernant les échanges et les acquisitions de terrains municipaux;

ATTENDU QU'il avait été convenu entre les parties de la nécessité de modifier une petite partie du tracé du tronçon "C" du chemin de la Pointe-Sud de l'Île des Soeurs;

ATTENDU QUE cet échange permet d'assurer une profondeur de terrain permettant le développement du terrain du Domaine de la Forêt situé en rive du Saint-Laurent;

ATTENDU QUE cet échange permet aussi la cession à la Ville d'une bande de terrain qui permettra d'aménager un lien de promenade manquant entre les voies de promenade en berges et le Domaine Saint-Paul.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU De demander au conseil municipal :

- D'accepter un projet d'acte d'échange par lequel la Ville de Montréal cède le lot 3 070 201 à la compagnie Le Domaine de la Forêt inc. et la cession par le Domaine de la Forêt inc. des lots 3 070 199 et 3 070 195 à la Ville de Montréal;

- D'autoriser le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant d'arrondissement et la secrétaire du conseil d'arrondissement ou, en son absence, la secrétaire substitut du conseil d'arrondissement à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'échange.

GDD 1042180006

CA04 210475

44. APPLICATION DES CLAUSES 8.04 C) ET 8.06 DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS COLS BLEUS (PERTE D'ANCIENNETÉ).

CONSIDÉRANT QUE durant la période du 3 juin 2004 au 22 juin 2004 (inclusivement), plusieurs employés cols bleus ont participé à une grève illégale dans le but de contester des mesures disciplinaires qui ont été imposées à la suite d'événements s'étant produits dans la semaine du 24 mai 2004 et impliquant entre autres des actes de vandalisme et d'échanges d'équipements non autorisés avec des employés d'autres arrondissements;

CONSIDÉRANT les articles 8.04 et suivants de la convention collective qui prévoient qu'un employé perd son droit d'ancienneté s'il s'absente pour plus de cinq (5) jours sans autorisation (à moins de justification raisonnable);

CONSIDÉRANT les lettres (ou avis) qui ont été adressées à l'attention des employés cols bleus mentionnant qu'ils participaient bel et bien à une grève illégale et les enjoignant de reprendre le travail dans les plus brefs délais;

CONSIDÉRANT QUE l'absence, pour plus de cinq (5) jours, de quatre-vingt onze (91) employés cols bleus à cette grève illégale constitue une absence sans autorisation et sans justification raisonnable;

CONSIDÉRANT l'avis juridique reçu à l'effet que la jurisprudence arbitrale en pareille matière détermine que la participation à une grève illégale constitue une absence non autorisée et injustifiée qui conduit à la perte d'ancienneté en présence d'une disposition de la nature des paragraphes 8.04 et suivants de la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE l'application des clauses de la convention collective n'est pas une mesure disciplinaire et ne représente pas une double mesure vis-à-vis les employés concernés;

CONSIDÉRANT la résolution no CA04 210349 adoptée le 6 juillet 2004 comme suit :

"IL EST

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil d'arrondissement prenne acte des clauses 8.04 c) et 8.06 de la convention collective des employés cols bleus qui prévoient qu'un employé perd son droit d'ancienneté s'il s'absente pour plus de cinq (5) jours sans autorisation (à moins de justification valable).

En conséquence, le conseil d'arrondissement mandate l'administration de l'arrondissement afin de rencontrer les représentants syndicaux des employés cols bleus pour discuter des conséquences de l'application de ces dispositions et d'en faire rapport au plus tard à la prochaine séance régulière du conseil."

CONSIDÉRANT la résolution no CA04 210409 adoptée le 7 septembre 2004 comme suit :

"CONSIDÉRANT la demande de la partie syndicale de bénéficier d'un certain délai additionnel dû au fait que certains représentants syndicaux étaient en vacances au mois d'août dernier;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente signée entre les parties à l'effet que, peu importe le contenu de la nouvelle convention collective qui liera éventuellement les parties, toute question relative à la perte d'ancienneté des employés cols bleus de l'arrondissement de Verdun de la Ville de Montréal demeurera sous la juridiction de la convention collective qui était en vigueur lors de l'adoption de la résolution no CA04 210349.

IL EST

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil d'arrondissement prolonge jusqu'à la séance régulière du 5 octobre prochain la date à laquelle l'administration de l'arrondissement devra lui faire rapport des discussions tenues entre les parties concernant les conséquences de l'application des clauses de la convention collective touchant la perte d'ancienneté des employés cols bleus."

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties en rapport avec l'application des clauses de la convention collective touchant la perte d'ancienneté des employés cols bleus.

IL EST

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil d'arrondissement mandate l'administration de l'arrondissement pour appliquer les dispositions des articles 8.04 et suivants de la convention collective concernant la perte d'ancienneté des employés.

En conséquence, les quatre-vingt onze (91) employés cols bleus ayant participé à plus de cinq (5) jours de grève illégale au mois de juin dernier, et dont les noms apparaissent au rapport soumis par la division des ressources humaines de la direction des services administratifs, perdent leur ancienneté. Toutefois, le conseil d'arrondissement mandate à nouveau l'administration de l'arrondissement pour rencontrer les représentants syndicaux des employés cols bleus afin de leur proposer une entente visant la suspension des effets de la perte d'ancienneté jusqu'au 20 décembre 2004 et d'ainsi allouer aux parties le temps nécessaire à la recherche de solutions alternatives acceptables.

GDD 1042186039

#### CA04 210476

45. IMPOSER UNE MESURE DISCIPLINAIRE D'UNE (1) JOURNÉE SANS SALAIRE À UN EMPLOYÉ COL BLEU.

IL EST

UNANIMEMENT RÉSOLU D'entériner la recommandation d'une suspension d'une (1) journée sans salaire à un (1) employé col bleu, le numéro du sommaire se référant au numéro de la résolution.

GDD 1042285009

**FIN DE L'ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS  
DU COMITÉ GÉNÉRAL**

CA04 210477

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1467-16 – CIRCULATION,  
STATIONNEMENT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Le conseiller Claude Trudel donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté le règlement 1467-16 amendant le règlement 1467, tel qu'amendé, relatif à la circulation, au stationnement et à la sécurité publique sur le territoire de l'arrondissement de Verdun.

Dispense de lecture est alors demandée, copie du projet de règlement ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil.

GDD 1042183023

CA04 210478

**PROJET DE RÈGLEMENT 1700-36 – DEUXIÈME PROJET - ZONAGE**

SOU MIS **deuxième projet** du règlement de zonage 1700-36 modifiant le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- Créer la zone H02-123;
- Interdire de suspendre des fils conducteurs dans les zones E02-75, E02-120 et H02-123;
- Abroger l'usage « lieu de culte » du groupe d'usages « c2 – commerce de quartier ».

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le **deuxième projet** du règlement de zonage 1700-36 soit adopté tel que présenté.

GDD 1042174060

CA04 210479

**RÈGLEMENT 1700-34-1 – ZONAGE**

Pour faire suite à l'avis de motion donné par le conseiller Laurent Dugas lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> juin 2004, résolution CA04 210291, le règlement de zonage 1700-34-1 est soumis.

Ledit règlement modifie le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à:

- déplacer l'usage « restaurant » du groupe d'usages commerce de quartier vers le groupe d'usages commerce de voisinage;
- autoriser les usages terrasse, salle de spectacle et piste de danse comme usages accessoires à un usage café-resto;
- autoriser un café-resto comme usage accessoire à un usage hôtel et à un usage centre sportif;
- autoriser un café-resto comme usage accessoire à un usage bibliothèque et à un usage maison de la culture;
- autoriser l'usage accessoire spectacle et danse à l'usage principal café-resto;
- interdire qu'un usage du groupe d'usages commerce puisse être situé au-dessus d'un usage du groupe d'usages habitation;
- prescrire une profondeur minimale de cour avant pour un stationnement situé en façade d'un usage du groupe d'usages commerce;
- modifier les normes d'aménagement des entrées de garage en pente;
- autoriser les équipements récréatifs dans la cour latérale de toutes les zones à l'exception de la zone H01-17;
- autoriser les équipements récréatifs uniquement dans la cour arrière dans la zone H01-17;
- remplacer les plans de zonage 1/2 et 2/2;
- ajouter les grilles des usages et des normes H02-122 et H03-105.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le règlement de zonage 1700-34-1 soit adopté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

GDD 1042174062

#### CA04 210480

#### RÈGLEMENT 1700-35 – ZONAGE

Pour faire suite à l'avis de motion donné par le conseiller Claude Trudel lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juillet 2004, résolution CA04 210351, le règlement de zonage 1700-35 est soumis.

Ledit règlement modifie le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à:

- Remplacer le chapitre 8 relatif aux dispositions d'affichage;
- Ajouter des normes de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les commerces situés dans le secteur Centre-ville;
- Modifier les articles relatifs aux enseignes dérogatoires;
- Clarifier et ajouter des définitions à l'index terminologique.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le règlement de zonage 1700-35 soit adopté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

GDD 1042174061

CA04 210481

RÈGLEMENT RCA04 210010 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT  
RCA03 210009, TEL QU'AMENDÉ - TARIFICATION

Pour faire suite à l'avis de motion donné par le conseiller John Gallagher lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 septembre 2004, résolution CA04 210413, le règlement qui portera le numéro RCA04 210010 est soumis.

Ledit règlement amende le règlement RCA03 210009, tel qu'amendé, concernant le financement de certains biens, services ou activités et imposant un tarif à cette fin pour l'année civile 2004.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel  
ET UNANIMEMENT  
RÉSOLU QUE le règlement RCA04 210010 soit adopté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

GDD 1042194029

CA04 210482

RÈGLEMENT RCA04 210011 – DISTRIBUTION DE PROSPECTUS

Pour faire suite à l'avis de motion donné par le conseiller Claude Trudel lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 septembre 2004, résolution CA04 210412, le règlement qui portera le numéro RCA04 210011 est soumis.

Ledit règlement concerne la distribution de prospectus sur le territoire de l'arrondissement de Verdun et abroge le règlement 1309, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte  
ET UNANIMEMENT  
RÉSOLU QUE le règlement RCA04 210011 soit adopté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

GDD 1042194030

CA04 210483

RÈGLEMENT 1735-1 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 1735  
REMPLAÇANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1559 RÉGISSANT UN  
COMMERCE OU UNE VENTE TEMPORAIRE

Pour faire suite à l'avis de motion donné par le conseiller Laurent Dugas lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 septembre 2004, résolution CA04 210414, le règlement numéro 1735-1 est soumis.

Ledit règlement amende le règlement 1735 remplaçant et abrogeant le règlement 1559 régissant un commerce ou une vente temporaire.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le règlement 1735-1 soit adopté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

GDD 1042194031

#### CA04 210484

#### **RÈGLEMENT RCA04 210012 – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE TRAITEMENT DES CONSEILLERS D'ARRONDISSEMENT**

Pour faire suite à l'avis de motion donné par le conseiller Laurent Dugas lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 septembre 2004, résolution CA04 210416, le règlement qui portera le numéro RCA04 210012 est soumis.

Ledit règlement établit le traitement des conseillers d'arrondissement et les rémunérations additionnelles.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le règlement RCA04 210012 soit adopté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

GDD 1042200057

#### CA04 210485

#### **MESSAGE DE FÉLICITATIONS À L'ÉQUIPE DU FORUM ÉCONOMIQUE DE VERDUN**

IL EST

UNANIMEMENT RÉSOLU QU'un message de félicitations soit transmis à l'équipe du Forum économique de Verdun pour avoir remporté l'un des quatre Prix d'Excellence 2004 du Réseau québécois de Villes et Villages en santé pour son projet " Bilan et plan d'action en développement local 2004-2009".

GDD 1043675015

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel  
ET UNANIMEMENT  
RÉSOLU QUE la séance soit levée à 21 h 25.

**PRÉSIDENT**

**SECRÉTAIRE**